



## PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

*Lyon, le 15 janvier 2009*

Sous-Direction de l'Environnement

3<sup>ème</sup> Bureau  
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY  
☎ : 04 72 61 41 47  
Fax : 04 72 61 64 26  
✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

### *ARRETE n°2009-1514*

**portant prescription  
du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
pour la société ARKEMA à PIERRE-BENITE,  
le DEPOT PETROLIER DE LYON,  
L'ENTREPOT PETROLIER DE LYON  
et les STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE à LYON 7<sup>ème</sup>**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

.../...

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

\* \* \*

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA située Rue Henri Moissan, B.P. 20 à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société DEPOT PETROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 1 rue d'Arles à LYON 7<sup>ème</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ENTREPOT PETROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 3 rue d'Avignon à LYON 7<sup>ème</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE située au Port Edouard Herriot, 8 rue d'Arles à LYON 7<sup>ème</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2312 du 26 mars 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour des sociétés : DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOT PETROLIER DE LYON et STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3760 du 27 juin 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE ;

VU les réunions des comités locaux d'information et de concertation susvisés des 18 septembre 2007 et 15 novembre 2007 ;

.../...

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 octobre 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU la réunion d'information sur les risques technologiques du 4 novembre 2008 ;

VU l'avis du 17 novembre 2008 du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon ;

VU l'avis du 25 novembre 2008 du conseil municipal de LYON ;

VU l'avis du 20 novembre 2008 du conseil municipal de PIERRE-PENITE ;

VU l'avis du 18 décembre 2008 du conseil municipal de SAINT-FONS ;

VU l'avis du 17 décembre 2008 du conseil municipal d'OULLINS ;



CONSIDERANT que l'établissement ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de PIERRE-BENITE et les établissements DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOT PETROLIER DE LYON et STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE implantés sur le territoire de la commune de LYON 7<sup>ème</sup> appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de LYON 7<sup>ème</sup>, PIERRE-BENITE, SAINT FONTS et OULLINS est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par les établissements ARKEMA de PIERRE-BENITE, DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOT PETROLIER DE LYON et STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE à LYON 7<sup>ème</sup> classés AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ARKEMA de PIERRE-BENITE, DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOT PETROLIER DE LYON et STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE à LYON 7<sup>ème</sup> ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements ARKEMA, DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOT PETROLIER DE LYON et STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE qui sont implantés sur le territoire des communes de PIERRE-BENITE et de LYON 7<sup>ème</sup> et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire des communes de LYON 7<sup>ème</sup>, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS et OULLINS délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets toxiques, thermiques et de surpression.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et la Direction Départementale de l'Équipement du Rhône sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : Modalités de la concertation**

Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies de LYON 7<sup>ème</sup>, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS et OULLINS et au siège de la Communauté urbaine de Lyon.

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) de Rhône-Alpes : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Autant de réunions publiques que de besoin seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de LYON 7<sup>ème</sup>, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS et OULLINS et au siège de la Communauté urbaine de Lyon.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Préfecture, dans les mairies de LYON 7<sup>ème</sup>, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS et OULLINS et au siège de la Communauté urbaine de Lyon et sur le site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

**ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société ARKEMA

Adresse du siège social :

ARKEMA

420 rue d'Estiennes d'Orves

92705 COLOMBES Cedex

Adresse de l'établissement :

ARKEMA

Rue Henri Moissan

B.P. 20

69491 PIERRE-BENITE Cedex

La société DEPOT PETROLIER DE LYON

Adresse du siège social :

DEPOT PETROLIER DE LYON

1 rue d'Arles

69007 LYON

Adresse de l'établissement :

DEPOT PETROLIER DE LYON

1 rue d'Arles

69007 LYON

La société ENTREPOT PETROLIER DE LYON

Adresse du siège social :

TOTAL FRANCE

24 cours Michelet

92800 PUTEAUX

Adresse de l'établissement :

ENTREPOT PETROLIER DE LYON

3 rue d'Avignon

69007 LYON

La société STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE

Adresse du siège social :

ESSO SAF

2 rue des Martinets

92569 RUEIL MALMAISON Cedex

Adresse de l'établissement :

STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE

8 rue d'Arles

69007 LYON

Le maire de la commune de LYON 7<sup>ème</sup> ou son représentant,  
Le maire de la commune de PIERRE-BENITE ou son représentant,  
Le maire de la commune d'OULLINS ou son représentant,  
Le maire de la commune de SAINT-FONS ou son représentant,  
Le président de la Communauté Urbaine de Lyon ou son représentant,  
Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation,  
Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,  
Le président de la CCI de Lyon ou son représentant,  
Le président du SPIRAL risques ou son représentant,  
Un représentant de Voies navigables de France,  
Un représentant de la CNR,  
Un représentant de la SNCF et de RFF,  
Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un ou plusieurs journaux locaux ou régionaux.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de LYON 7<sup>ème</sup>, de PIERRE-BENITE, de SAINT-FONS et d'OULLINS, au siège de la communauté urbaine et à la Préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement-3<sup>ème</sup> bureau) et pourra y être consultée.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental de l'Équipement du Rhône ainsi que les maires de LYON 7<sup>ème</sup>, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS et OULLINS et le président de la Communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 15 JAN. 2009

Le Préfet Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
René BIDA'

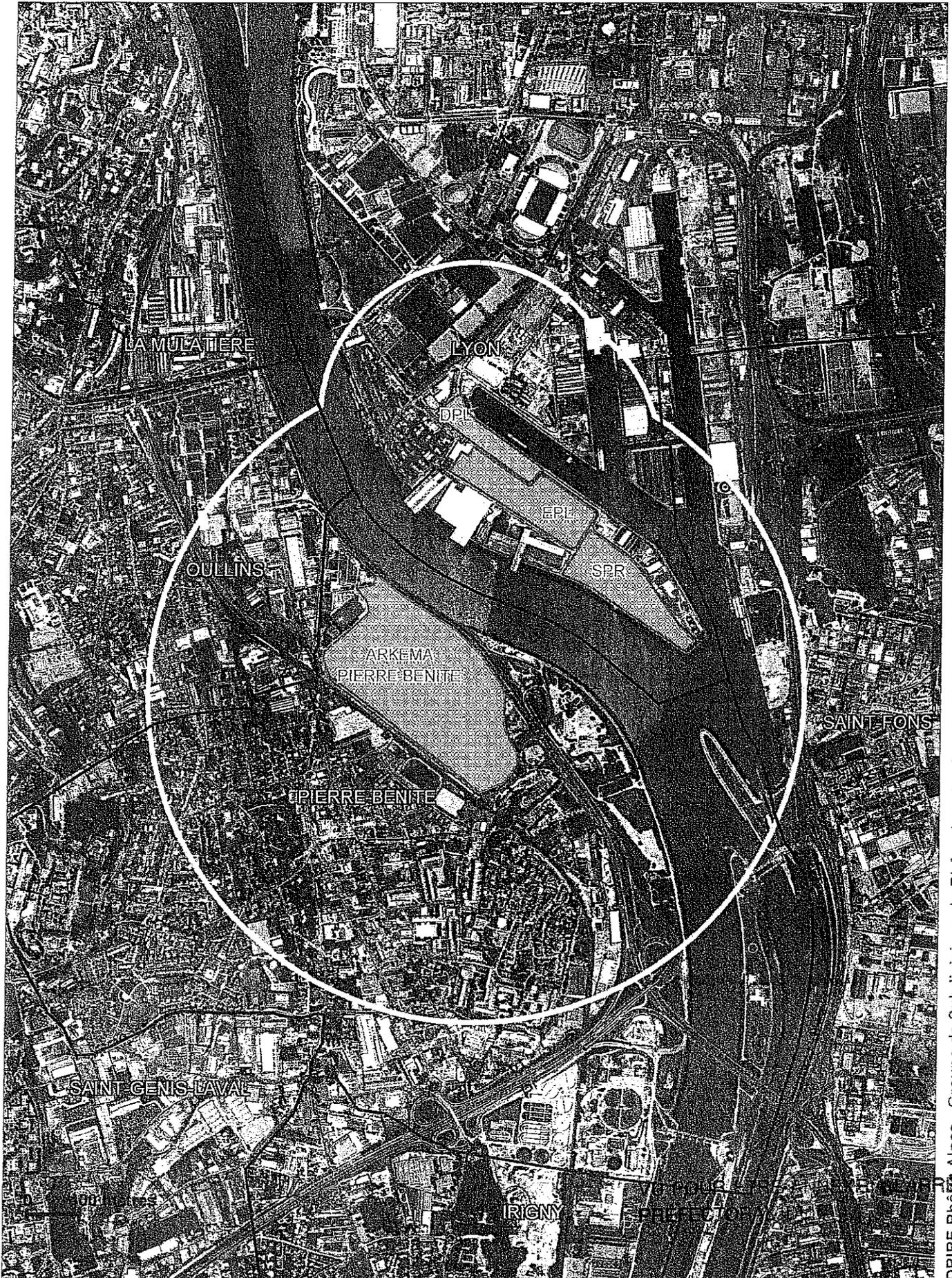


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PPRT de PIERRE-BENITE et Port Edouard Herriot

Représentation du périmètre d'étude

SIGALEA



DRIRE Rhône-Alpes - Groupe de Subdivisions du Rhône / septembre 2008

